



COMMUNE DE BASSE- VENDLINE

Bulletin d'information N° 13

juin 2026

Suite à une demande d'une Assemblée communale extraordinaire
faite par des citoyens, ladite Assemblée se déroulera le

**mercredi 1^{er} juillet 2026, à 20.00 heures,
à la salle communale de Bonfol**

Ordre du jour

1. Discuter et voter la réouverture du dossier du chemin de la DIB

Bonfol, le 11 juin 2026

Le Conseil communal

En date du 29 mai 2026, une demande populaire de convocation d'une Assemblée extraordinaire a été déposée à la Commune par M. Marcel Pheulpin, porteur du dossier, personne de contact et mandataire administratif.

Dans leur démarche, les signataires demandent (point 2) que l'objet ci-après soit inscrit intégralement dans la convocation :

Réouverture du dossier de la route de déviation / piste de contournement de la décharge industrielle de Bonfol, maintien ou rétablissement d'un itinéraire d'évitement des poids lourds hors du centre du village, suspension de toute démolition, suppression, obstruction, arasement, remise en état ou mise hors d'usage du chemin de servitude pendant toute la procédure, accès aux dossiers par Marcel Pheulpin, examen des droits fonciers, servitudes, conventions, plan spécial, remaniement parcellaire, me-

tures de circulation et, si nécessaire, acquisition ou expropriation limitée des droits strictement nécessaires pour cause d'utilité publique.

Ils communiquent (point 4) le texte de décision proposé à l'Assemblée communale :

L'Assemblée communale charge le Conseil communal, dans les limites de ses compétences et en coordination avec les autorités compétentes, de reprendre l'examen du dossier de la route déviation / piste de contournement de la décharge industrielle de Bonfol ; de clarifier le statut juridique, foncier et administratif de la piste / chemin de servitude ; de prendre ou requérir les mesures conservatoires utiles pour éviter, pendant l'examen du dossier, tout fait accompli irréversible, notamment la démolition, l'obstruction ou la mise hors d'usage de la piste / du chemin ; de vérifier les permis, servitudes, conventions, plan spécial, remaniement parcellaire et décisions applicables ; de traiter l'accès aux documents officiels selon le cadre légal ; d'évaluer les mesures de circulation et de sécurité liées au trafic poids lourds ; puis de présenter à l'Assemblée un rapport synthétique avec variantes, coûts, risques, démarches cantonales nécessaires, éventuelle commission spéciale de suivi et solutions foncières possibles, y compris négociation, servitude, acquisition limitée ou expropriation strictement proportionnée si l'utilité publique est établie.